

Quels documents et/ou informations dois-je donner à mon agent immobilier pour préparer la vente de mon bien ?

- Copies des cartes d'identité de chaque propriétaire (*)
- Copie de l'acte de propriété du bien (*)
- Copie du certificat énergétique (certificat PEB)
- Copie de l'attestation de contrôle des installations électriques
- Copie du permis de bâtir et des plans du bâtiment
- Copie de l'avertissement extrait de rôle – Précompte immobilier
- Si le bien fait partie d'un lotissement, copie du plan de lotissement, des prescriptions urbanistiques, du permis de lotir et de l'acte de base. (*)
- Si le bien contient une citerne à gaz :
 - copie du permis d'environnement délivré par la commune (déclaration de classe 3)
 - si la citerne fait l'objet d'un contrat avec une société, copie de ce contrat.
- Si le bien contient une citerne à mazout, contenance de cette citerne.
Si elle fait 3000l ou plus, copie du test d'étanchéité.
- Si des meubles sont inclus dans la vente, une estimation de ceux-ci ainsi qu'un inventaire.
- Si le bien fait l'objet d'un bail : (*)
 - une copie de ce contrat de bail,
 - copie de l'état des lieux d'entrée
 - copie de la preuve du dépôt de garantie locative.
- Ai-je bénéficié de primes de la Région Wallonne?
- Le bien est-il doté de détecteurs incendie conformes ?
- Dois-je déclarer un dossier d'intervention ultérieure ?
- Le bien est-il grevé d'une servitude/ de conditions particulières ?

Si vous vendez un terrain, vous n'êtes concerné que par les points marqués d'un astérisque (*)